

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/02/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	16	18

Vote
A l'unanimité
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 25 février à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Marsac-sur-Don s'est réuni à la salle « Les 3 Arches », sous la présidence de Monsieur de TROGOFF Hervé, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 18/02/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 18/02/2022.

Présents : M. De TROGOFF Hervé, Maire, Mmes : BOURDEAU Odile, FIOT Nathalie, MONNIER Sarah, PINSON-LERAY Géraldine, SALMON Karen, TEMPLE Aurélie, MM : COUROUSSÉ Gilles, GAIGÉARD Dominique, LE CALOCH Christian, NAËL Benoît, POUPARD Dominique, ROPTIN Michel, ROUILLON Gérard, TISSOT Yves, VICET Régis

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le : 02/03/2022
Et
Publication ou notification du :
02/03/2022

Absent(s) ayant donné procuration : Mme WEILAND Coralie à Mme SALMON Karen, M. JACQMIN Philippe à M. LE CALOCH Christian

Absent(s) : Mme DELORME Julie

A été nommée secrétaire : Mme PINSON-LERAY Géraldine

2022_019 – Remplacement d'un conseiller démissionnaire en commission

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22 lequel permet au Conseil Municipal de constituer par délibération, des commissions composées exclusivement de Conseillers Municipaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-21 ;

Vu le PV d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 ;

Considérant que ces Commissions peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat ;

Considérant qu'il s'agit de commissions de travail, d'études de projets et de préparation des délibérations (commissions, finances, citoyenneté et vie associative, éducation, habitat par exemple) dont le nombre et les objets ne sont pas réglementés ;

Considérant que ces commissions ne prennent aucune décision mais émettent des avis à caractère purement consultatif ;

Considérant la démission de Mme GELLÉ en date du 18 octobre 2021 et l'installation de M. GAIGÉARD le 2 novembre 2021 ;



Monsieur le maire informe l'assemblée que la démission de Madame Bérangère GELLÉ de son mandat de conseillère municipale implique son remplacement au sein de plusieurs instances communales.

Madame GELLÉ était membre de la commission URBANISME.

Si une seule liste est présentée en remplacement de Mme GELLÉ, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut, après avoir décidé à l'unanimité, ne pas procéder au scrutin secret mais désigner directement le remplaçant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- DE NOMMER Monsieur Dominique GAIGEARD, titulaire de la commission URBANISME et suppléant de Monsieur Philippe JACQMIN à la commission APPEL D'OFFRES.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 28/02/2022
Le Maire
Hervé De TROGOFF

